

ASSEMBLÉE NATIONALE

8 décembre 2022

PLF POUR 2023 - (N° 598)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 167

présenté par
M. Jean-Louis Bricout

ARTICLE 14 TER

I. – À l’alinéa 4, après le mot :

« titre »,

insérer les mots :

« de l’augmentation des dotations de fonctionnement en 2023 et ».

II. – Compléter cet article par l’alinéa suivant :

« VI. – La perte de recettes résultant pour l’État du présent article est compensée, à due concurrence, par la création d’une taxe additionnelle à l’accise sur les tabacs prévue au chapitre IV du titre I^{er} du livre III du code des impositions sur les biens et services. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le « filet de sécurité » tel que proposé par le Sénat constitue une amélioration notable par rapport à la version votée à l’Assemblée.

En cas d’une augmentation soutenue des dépenses énergétiques, les Départements les plus touchés devraient y être éligibles.

Cependant, une clarification semble nécessaire sur les dépenses énergétiques des collèges : ces dépenses augmentent considérablement et inévitablement et risquent de ne pas être prises en compte par le dispositif actuel, qui se réfère aux budgets principaux et annexes.

Or, dans certains cas, les collèges règlent directement leurs factures d’électricité et sont financés par des dotations des Départements, la dotation globale de fonctionnement.

Il convient donc de prendre en compte l'augmentation de cette dotation dans le périmètre des dépenses. En effet, si cette dotation a été augmentée dans les Départements, c'est à due proportion de l'augmentation des dépenses d'énergie auxquelles ils sont confrontés.